

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2022

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt-heure, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15 (13 pour la délibération N° 4)
- Votants : 15 (13 pour la délibération N° 4)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022.

Présents : Vincent HUMBERT, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Adrien BRUN, Carol FERRARI

Procurations : Christine TERRIER à Hervé BOREAN
Alexianne DANIEL à Hervé BOREAN
Lydie LEMERLE à Adrien BRUN
Valérie DASI LASSOUT à Adrien BRUN
Gérard LACROIX à Pierre CUSIN
Pauline BENOIT à Carol FERRARI
Jean-Christophe GRANET à Cécile HAGE
Vincent VIDONNE à Cécile HAGE

Secrétaire de séance : Carol FERRARI

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Carol FERRARI comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2022 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Budget : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 06 juin 2022,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'ANDILLY et opte pour le plan de compte développé ; et il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) Commande publique Marché à bons de commande : choix du fournisseur des repas périscolaires à partir du 1er septembre 2022

M. le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration municipale, pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Après visa de l'avis de la commission d'appel d'offres du 14/06/2022, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, l'entreprise LEZTROY en tant que titulaire du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration municipale.

3) Modification des procédures de publicité des actes de la commune au 1er juillet 2022 : dérogation au choix des modalités de publication pour les communes de moins de 3500 habitants

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous

un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Les communes de moins de 3 500 habitants étant autorisées, par dérogation selon les articles L. 2131-1 et R.2131-1, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, de maintenir la publication des actes par affichage ou sur papier, en attendant l'amélioration du site internet actuel et d'une organisation interne plus adéquate pour publication électronique.

4) Grand Parc d'Andilly – Avenant N° 03 au bail à construction : modification de l'assiette parcellaire et surfacique du bail ; modification de loyer à compter du 1er juillet 2022

Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX sortent avant présentation de ce point.

Mme HAGE énonce que la commune est propriétaire du site dit « Propriété des Moulins », renommé depuis peu « Grand Parc d'Andilly », sis à Andilly.

Par délibération de son conseil en date du 22 février 2001, la commune, dans le but d'accompagner favorablement le développement de l'association Andilly Loisirs via notamment la création d'un Parc historique et écologique, l'a mis à disposition par le biais d'un bail à construction ;

Un premier avenant en date du 28 mai 2018 actualisait le périmètre foncier ;

Un deuxième avenant en date du 12 novembre 2020 modifiait l'article III du bail « charges et conditions » et prorogeait la durée du bail à construction.

Mme HAGE rappelle que la Commune a souhaité faire évoluer ce site, dont la fréquentation en hausse nécessitait d'en optimiser la gestion, réorganiser son accessibilité, sécuriser les accès et les stationnements, favoriser la fluidité des circulations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, de valider l'actualisation du bail à construction entre la Commune d'Andilly et l'association Le Petit Pays - Andilly Loisirs suite à l'intégration de nouvelles parcelles acquises par la Commune dans le cadre d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, d'approuver l'avenant n°3 au dit bail à construction, d'autoriser Mme HAGE, 2ème adjoint, à signer cet avenant n°3.

Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX reviennent 21h20.

5) Dossier d'acquisition d'une propriété avec intervention de la SAFER : signature d'une Promesse Unilatérale d'Achat

Suite au décès de Monsieur CHAMOT, la commune s'est portée candidate, en date du 18 janvier 2022, pour acquérir l'intégralité des terrains, dans le but de constituer une réserve foncière. La commune a cependant précisé à la SAFER qu'elle se désisterait au profit des exploitants intéressés condition qu'ils soient locataires avec paiement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, d'acquérir l'entière de la propriété rurale susmentionnée (1 ha 84 a 24 ca) au prix de 14 250,00 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 1 680,00 € TTC, en sus du prix de vente et les frais de notaire.

QUESTIONS DIVERSES

- a) **Fermeture estivale des bureaux de la mairie au public** : du 1^{er} août 2022 au 15 août 2022 INCLUS.

Le conseil municipal est levé à 22h00.

Le 30 juin 2022

**Mr le Maire,
Vincent HUMBERT**

